



Charte pour le développement culturel acteurs culturels

Cette charte concerne toutes les régions et toutes les formes de culture.

OBJECTIF :

- de fédérer créateurs et diffuseurs,
- d'associer le public à des pratiques, des réflexions et des propositions,
- de favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant auprès du public, quelque soit sa situation géographique et sociale,
- d'interpeller les pouvoirs publics quant aux pratiques artistiques et culturelles dans toute leur diversité.
- L'écriture de cette Charte est organisée en 3 parties :

I/ Les Principes fondateurs

II/ Les Constats concernant les pratiques en cours

III/ Des Propositions concrètes pour rapprocher les pratiques des principes. Les principes fondamentaux de la charte

En référence à la Constitution Française (ratification de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948), l'accès à la culture et la liberté d'expression doivent être garantis à chaque citoyen.

Le rôle principal de la culture n'est pas de générer du profit, mais de créer du lien social et de participer à remettre l'humain au cœur du développement. Il est en outre d'aiguiser le sens critique de chacun et de favoriser l'émancipation du plus grand nombre.

L'accès à la culture pour tous , véritable exigence démocratique, doit être garanti par un maillage sur l'ensemble du territoire (petites communes, quartiers, nombreux lieux non

officiellement dédiés à la culture...) avec une répartition équitable et transparente de l'argent public. La culture est mission de service public (au même titre que l'éducation ou la formation) ; à celui-ci d'en assurer en grande partie le financement.

L'indépendance - quand aux choix artistiques - des structures de création et de diffusion, par rapport aux organismes de financement, est une garantie de culture libre, ouverte et diversifiée.

La culture est un facteur de développement local au côté du social et de l'économique. Dans un souci d'indépendance, elle ne doit pas être asservie à des fins d'opportunisme politique ou marchand.

L'action culturelle ne se limite pas à son expression sur scène mais comprend les phases de préparation et de suivi (artistiques, techniques, administratifs), qui doivent être reconnues et donc, dans le cas d'activités professionnelles, normalement rémunérées.

La culture suppose une double démarche : du public vers les créateurs et des créateurs vers le public.

LES CONSTATS

En préambule, les auteurs de la chARTE rappellent que nous vivons dans un pays riche où de réels moyens pourraient être mis à la disposition de tous ceux qui oeuvrent en faveur d'une politique culturelle réellement démocratique.

Les aspects positifs

- Les manifestations culturelles génèrent du lien social durable quelque soit le territoire (découverte et reconnaissance mutuelle des participants : artistes, organisateurs, spectateurs).
- Elles génèrent aussi des retombées économiques (consommation dans les commerces locaux, emplois liés à la manifestation ...)
- Le tissu associatif de création et de diffusion est dense, parfois novateur, souvent à l'origine de pratiques originales riches.
- Il existe un public permanent de tout âge, en demande croissante d'activités culturelles.
- Il existe aussi un bénévolat, qui rend certaines manifestations possibles.

Les potentialités :

- Les Pouvoirs Publics (Communes, Communautés de Communes, Départements, Régions, Etat) ont la possibilité de pratiquer une politique culturelle constructive (aide à la création, à la diffusion, à la communication, à l'information, au fonctionnement...)
- Les Communautés de Communes peuvent aider les projets culturels dans le cadre des « contrats de terroirs ».
- La plupart des Communes sont équipées d'un lieu ou d'une salle polyvalente.
- Une part d'autofinancement est assurée par les créateurs, les diffuseurs et le public.

Les carences :

- Dans le budget culturel du service public, le financement est trop souvent attribué à des opérations de prestige.

- Le secteur institutionnel et les politiques ne reconnaissent que trop peu le tissu associatif (même quand celui-ci est actif depuis longtemps), d'où :

une forte iniquité dans la répartition de l'argent public . la difficulté des structures débutantes (non repérées par les institutions) pour développer leur activité culturelle . La difficulté du milieu amateur et professionnel à obtenir des moyens satisfaisants pour mener à bien l'ensemble du processus de création et de diffusion . Le manque de financements pour créer des emplois salariés dans les associations de création et de diffusion pour un développement culturel durable . La difficulté d'accès aux lieux institutionnels par les créateurs, les associations locales et le public . La non représentativité de la diversité du champ culturel dans les comités d'experts et autres instances de conseil

Il n'existe aucune concertation dans le secteur culturel ni même la volonté politique d'en ouvrir malgré de nombreuses rencontres

Les clivages culturels existent toujours en fonction des origines sociales et peuvent générer des conflits dans la pratique

Trop souvent, les lieux sont inadaptés (espaces scéniques, conditions sonores, équipement, matériel) et peu disponibles, dans le calendrier à l'activité culturelle.

Le manque de lieux de création, fabrication, répétition ... est flagrant.

Les dossiers sont lourds à gérer, surtout dans le cadre du bénévolat, démarches complexes et multiples, temps de réponse trop longs ...

Les retombées, de tout ordre, liées aux manifestations culturelles ne sont pas mesurées avec suffisamment de précision.

LES PROPOSITIONS

D'un point de vue matériel :

- une plus juste répartition de l'argent public : répartition qui aujourd'hui favorise à nos yeux beaucoup trop de secteur institutionnel et les opérations de prestige au détriment du secteur associatif et/ou indépendant, de proximité (équipes de création et associations culturelles de terrain)

- un développement des aides à la création et au fonctionnement

- un renforcement des aides à la diffusion. Nous proposons qu'elles soient attribuées directement aux structures de diffusion pour un nombre défini de spectacles librement choisis dans l'année

- la mise en place de lieux de création, de fabrication et de répétition (parfois ouverts au public)

- la possibilité d'aide financière du service public aux stages et aux ateliers

- la création de nouvelles formes de soutien à la réalisation de manifestations culturelles (Fond d'Intervention Technique, aide à la communication ...)
- l'adhésion au projet de l'Annuaire des Ressources Culturelles (Répertoire et Guide pratique), en cours en Ariège et à étendre à la Région
- la création d'emplois permanents au sein des structures de diffusion et de création
- Dans la dynamique humaine :
 - l'ouverture de concertations permanentes représentatives de la diversité du champ culturel à tous les échelons de la vie politique régionale, ainsi qu'un état des lieux de la répartition budgétaire (transparence des différentes affectations)
 - une clarification des vocations, compétences et fonctions de chaque collectivité, de leur complémentarité sur la Région ; ceci afin de mieux redéfinir les politiques culturelles dans le cadre d'un aménagement harmonieux du territoire et de la décentralisation culturelle
 - une meilleure identification des interlocuteurs compétents dans les institutions concernées par le développement culturel.
 - la présence de représentants d'associations culturelles dans les « comités d'experts » et autres commissions consultatives, quand il y en a
 - une redéfinition des critères à retenir sur la manière de juger l'activité d'un créateur, d'une compagnie ou d'une structure culturelle
 - le soutien, pour les structures qui le souhaitent, aux résidences d'artistes de leur choix, qui s'appuient sur des véritables liens d'échange entre créateurs, structures de diffusions et/ou associations locales
 - la création d'un statut juridique adapté pour les structures liées au développement culturel (fiscalité adaptée ...) qui reconnaît l'utilité sociale et l'intérêt général de leur activité
 - l'ouverture des Scènes Nationales, des théâtres publics aux créateurs et aux associations locales de leur territoire d'implantation, afin qu'ils ne soient plus élitistes et deviennent aussi de véritables espaces d'expression pour les acteurs de terrain
 - le développement d'une « politique de première partie » pour les créateurs débutants ou amateurs
 - concernant les régions touristiques, une meilleure répartition dans l'année des manifestations culturelles pour que cesse le « désert culturel hivernal »

CONCLUSION

Des états généraux de la culture sur le terrain (organisation de débats publics, ateliers de travail sur des thèmes spécifiques, rencontres ...),

la mise en réseau d'initiatives locales (ateliers, stages, diffusion, créations, résidences, ...) Ce maillage du territoire mettrait en pratique les éléments de développement culturel validés par la charte.

Si vous désirez rejoindre et pérenniser cette dynamique, merci de nous retourner le coupon ci-dessous à l'adresse suivante :

OMUP DE GRAND BOURG

BP 07 Place de l'église
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE
Tél : 05 90 97 82 06 - Fax : 05 90 97 85 60
E-mail : contact@omup-grandbourg.fr

NOM DE LA STRUCTURE:

ADRESSE:

TEL : FAX :

Personne à contacter :

Nous donnons notre agrément à la charte pour le Développement Culturel

Nous désirons être informés de la suite donnée à cette action

Nous désirons participer activement aux évènements qui pourront être organisés



OMUP DE GRAND BOURG

BP 07 Place de l'église - 97112 GRAND-BOURG - MARIE-GALANTE
Tél : 05 90 97 82 06 - Fax : 05 90 97 85 60 - E-mail : contact@omup-grandbourg.fr - Site: www.omup-grandbourg.fr